

NOTICE PRATIQUE
AFFILIATIONS, ADHÉSIONS, LICENCES
& AUTRES TITRES DE PARTICIPATION
SAISON 2026 – 2027

ÉDITION DU 01 JUILLET 2026

Sommaire

3 - PRÉAMBULE

4 - OUTIL LICENCE

L'Extranet Handisport
Connexion à l'Extranet Handisport
Tutoriels et foire aux questions

5 - AFFILIATIONS et ADHÉSION

Les règles pratiques
Les documents à préparer
Les tarifs et réductions
Rétrocessions affiliations

7 - LICENCES ET A.T.P.

Les licences et ses options
Les Autres Titres de Participation (ATP)
Validation individuelle des données
Documents à fournir à mon licencié
Les tarifs et réductions
Rétrocessions licences

11 - CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

12 - MOYENS DE PAIEMENT

13 - GESTION DES MUTATIONS

Processus de mutation
Calendrier et taxe de mutation

15 DOCUMENTS MÉDICAUX

Obligations et responsabilités du club

16 - ASSURANCE

Garanties pour les structures affiliées
Garanties pour les licenciés
Obligation d'information
Activités sportives exclues des garanties d'assurance
En cas d'accident

18 - RÉCAPITULATIF DES NOUVEAUTÉS 2026/2027

Cadre réglementaire
Processus d'adhésion
Processus de prise de licences et d'ATP
Processus de paiement

20 - PARCOURS CLUBS

21 - PLUS D'INFOS & CONTACTS



Préambule

La présente notice affiliations, adhésions licences et autres titres de participation revêt un caractère explicatif et informatif, et ne saurait se substituer au [règlement adhésions et licences](#) de la Fédération Française Handisport, accessibles sur le site internet de la Fédération.

Toutefois, la notice peut compléter ledit règlement pour ce qui concerne certains éléments susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre, tels que les tarifs et période de mutation notamment.

La notice affiliations, adhésion, licences & autres titres de participation 2026/2027 a pour but de vous présenter de manière simple et synthétique les différents processus ainsi que les changements et nouveautés spécifiques à la saison 2026-2027.



Outil licence

L'EXTRANET HANDISPORT

Tous les processus liés aux affiliations, adhésions, licences et autres titres de participation se font exclusivement sur [l'Extranet Handisport](https://extranet.handisport.org/). L'Extranet Handisport est notre **plateforme en ligne interne** à la Fédération accessible à toute personne détenant une licence FFH. On y retrouve la gestion des licences et affiliations, de la formation, des événements déclarés, de la médiathèque ainsi que des dispositifs tels le DVT.

SE CONNECTER

L'adresse de connexion à l'extranet handisport est la suivante : <https://extranet.handisport.org/>

L'Extranet Handisport est accessible depuis **des comptes de personnes physiques** ayant des droits sur une ou plusieurs structures.

Pour me connecter, et agir pour mon club, trois cas de figure :

- **J'ai déjà un compte sur l'extranet handisport, je me connecte avec mes identifiants habituels** ou je clique sur mot de passe oublié,
- **J'ai déjà un compte sur l'extranet handisport mais je n'ai pas de droit de gestionnaire sur ma structure** : je contacte le gestionnaire du club pour qu'il me donne les droits. A défaut, je contacte le service licences de la fédération,
- **Je n'ai pas de compte sur l'extranet handisport et ma structure n'a jamais été affiliée** : je clique sur « affilier une nouvelle structure » pour créer mon compte.



Connexion à l'extranet

Pré-saison 2025/2026
Clubs, structures conventionnées
Préparez votre affiliation pour la nouvelle saison 25/26 !
*** Connectez-vous dès maintenant !

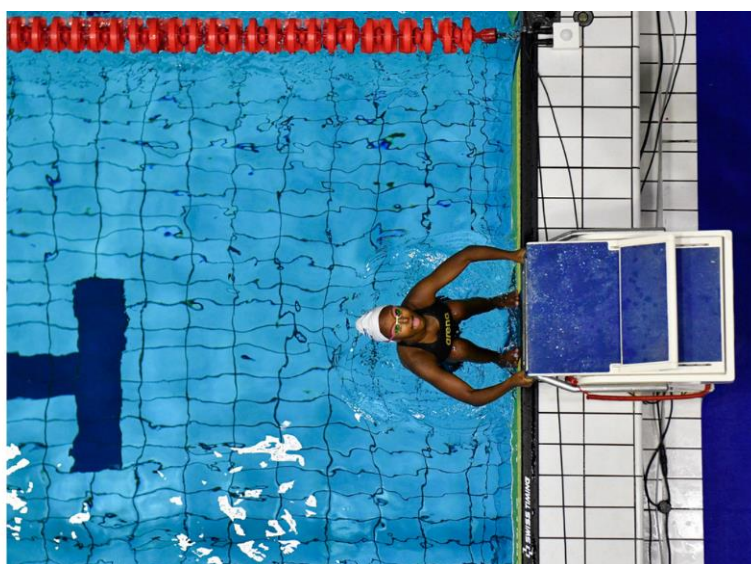
Email *

Mot de passe *

☐ Rester connecté

CONNEXION

[Mot de passe oublié ?](#)



TUTORIELS ET FOIRE AUX QUESTIONS

Pour vous accompagner au mieux dans vos différentes démarches sur l'Extranet Handisport, vous pouvez cliquer sur « aide » dans le menu principal. Vous trouverez des tutoriels pour s'affilier, prendre une licence, valider une licence ainsi qu'une foire aux questions. N'hésitez pas à vous y référer avant de contacter votre comité ou la fédération.

Affiliations et adhésions

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 1 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

Pour les associations affiliées à la FFH lors de la saison 2025/2026, il vous est rappelé que l'assurance responsabilité civile de votre association **est valable jusqu'au 30 septembre sous réserve de réaffiliation avant le 1er octobre 2026.**

REGLES PRATIQUES

Pour affilier votre **club**, vous devrez à minima prendre une **licence option cadre pour votre président ainsi qu'une licence option cadre pour votre trésorier**. L'affiliation ne sera officielle que lorsque le président et le trésorier auront validé individuellement leur licence (*cf. p8*) et que la structure se soit **acquittée** de la somme due par carte bancaire ou ait validé un mandat de prélèvement.

Le représentant légal d'une **structure conventionnée** doit obligatoirement être titulaire d'un ATP longue durée. L'adhésion ne sera officielle que lorsque le représentant légal validé individuellement son ATP (*cf. p8*) et que la structure se soit **acquittée** de la somme due par carte bancaire ou ait validé un mandat de prélèvement.

Pour démarrer la ré-affiliation de votre **comité handisport**, votre président et votre trésorier devront avoir pris au préalable une option de licence **cadre** dans un club affilié FFH de votre territoire d'exercice.

Attention ! Cette année, dans le cadre du déploiement de la nouvelle version de « où pratiquer », il vous sera demandé de **renseigner à nouveaux vos sports pratiqués et mobilités accueillis** au moment de votre réaffiliation.

DOCUMENTS A PREPARER

- Je suis **un club ou un comité**, je dois préparer pour ma toute première affiliation :
 - Récépissé de la déclaration préfectorale (RNA, SIRET)
 - Statuts de mon association
- Je suis **une structure conventionnée**, je dois préparer pour ma toute première adhésion :
 - Justificatif d'existence juridique (KBIS, K ...)
 - Statuts de mon entreprise
- Documents communs :
 - RIB (*si prélèvement*)
 - Les bulletins de prise de licence ou de prise d'ATP (*non obligatoire*)

TARIFS ET REDUCTIONS

- Affiliation d'un Club Handisport : 155€
- Affiliation d'un Comité Départemental ou Régional Handisport : 100€
- Adhésion d'une Structure Conventionnée : 265€

Réductions de tarif d'adhésion :

- Dispositif Handistart : pour toute première affiliation à la FFH d'un club, gratuité de la licence du président et du trésorier de l'association. Attention, le club n'est pas dispensé du coût de l'affiliation ou de toute autre licence prise.

- Dispositifs dans le cadre de conventions : Dans le cadre de conventions avec des partenaires ou fédérations homologues, des réductions sur les affiliations peuvent être en vigueur. Vous retrouverez le détail de ces dispositifs sur le document « [Réductions Conventions FFH 2026-2027](#) » disponible en ligne sur le site fédéral.

RETROCESSIONS AFFILIATIONS

Avant le 31 décembre de la saison en cours, une somme est versée par la FFH aux comités départementaux et régionaux en fonction du nombre d'affiliations enregistrées sur leur territoire lors de la saison précédente.

Le montant en € par type de comité est le suivant :

- **CDH** : 28€ par affiliation
- **CRH** : 24€ par affiliation



Licences et A.T.P.

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 2 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

Il vous est rappelé que les **garanties d'assurance des licenciés 2025 - 2026 sont valables jusqu'au 30 novembre 2026** sous réserve de renouvellement de la licence avant cette date.

LICENCE ET OPTIONS

Votre **licence Handisport** vous permet de prendre part aux activités organisées par la fédération, ses comités et ses clubs. Elle donne également le droit à participer à la vie démocratique fédérale.

Une seule et unique licence à la FFH composée d'un bouquet d'options cumulables dans un ou plusieurs sports et dans un ou plusieurs clubs.

OPTION LOISIR :

- Permet la pratique de tous les sports en loisir dans une structure affiliée et l'accès à certaines compétitions non officielles.

OPTION COMPÉTITION :

- Permet la pratique en compétition officielle et de tous les sports en loisir dans toute structure affiliée,
- Une option compétition est nécessaire pour chaque sport pratiqué en compétition.

OPTION CADRE :

- Permet d'exercer les fonctions de dirigeant, d'encadrant, d'officiels (juge et arbitre),
- Permet la participation aux activités extra sportives,
- Permet la participation à tous les sports en loisirs.

Exemple : Je vis en Seine-et-Marne, je souhaite pratiquer en loisir du cyclisme tandem, en loisir de l'athlétisme, de la natation en compétition et m'engager auprès d'un club bénévolement en tant que trésorier, je peux prendre :

- Une option loisir « cyclisme tandem » dans le club Presloisir Tandem DV,
- Une option loisir « athlétisme » dans le club de Vallée de la Marne Athlétisme 77,
- Une option compétition « natation » dans l'Association Relais Handisport de Seine-et-Marne
- Une option cadre « trésorier » dans le club Association des Sports et des Loisirs des Sourds

Chacun des 4 clubs pourra me comptabiliser parmi ses licenciés mais suite à mon choix lors de la validation de ma licence, seulement l'un d'entre eux pourra me comptabiliser dans ses voix en Assemblée Générale de comités territoriaux ou de la FFH.

AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (ATP)

Un ATP permet à un pratiquant occasionnel de prendre part à une activité organisée par un membre de la fédération (club, comité, structure conventionnée) en vue de découvrir les activités sportives proposées ou de se former. L'ATP **n'ouvre pas droit au vote** lors des assemblées générales.

2 types d'ATP sont proposés par la Fédération :

ATP 2 JOURS :

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive ponctuelle, hors compétitions, d'une durée de 2 jours dans une ou plusieurs disciplines.
- Proposé aux sportifs mais également aux bénévoles,
- **Une adresse mail n'est pas nécessaire pour souscrire à cet ATP.**
- L'ATP est validée dès la souscription et peut être annulé avant sa prise d'effet.
- L'ATP 2 jours peut être souscrit directement par l'individu via son propre espace extranet.

ATP LONGUE DURÉE :

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive hors compétitions officielles,
- Exclusivement réservé aux structure conventionnées et comités départementaux et régionaux handisport,
- Valable de la date de souscription de l'ATP jusqu'au 30 juin 2027,
- Nécessite une validation individuelle de l'adhérent.

VALIDATION INDIVIDUELLE DES DONNEES

Chaque licencié doit valider individuellement sa licence et ses options. Une fois la licence et ses options soumises par le club, le licencié reçoit un mail l'invitant à se connecter à l'Extranet et valider sa licence.

Pendant ce processus, le licencié est invité à vérifier et compléter les informations suivantes :

- Identité
- Coordonnées
- Indice de mobilité
- Dépôt de la pièce d'identité dans le cas d'une première option cadre (*cf p.11*)
- Choix de l'assurance individuelle accident
- Accepter ou non l'option choisie par le club
- Choix du club auquel le licencié donne sa voix pour les assemblées générales (choix figé au 31 décembre)
- Validation des engagements

Il existe 2 cas particuliers qui permettent à un tiers de valider les données du licencié :

- **Le licencié est sous l'autorité d'un représentant légal** (mineur, tutelle, ...) : la structure devra renseigner sur l'outil, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant légal. Le représentant légal devra ensuite valider les informations individuelles du licencié sous son autorité.
- **Le licencié n'a pas la capacité de valider individuellement ses données et a désigné un représentant pour le faire à sa place** (incapacité technique, technologique, curatelle, ...) : la structure devra renseigner sur l'Extranet, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant, et déposer [l'attestation de procuration](#). Le représentant désigné devra ensuite valider les informations individuelles du futur licencié sous son autorité. Une personne peut être porteuse de plusieurs procurations.

ATTENTION

Tant que le futur licencié n'a pas validé sa licence, elle est considérée comme inactive.

DOCUMENTS A FOURNIR A MON LICENCIÉ

Conformément à l'obligation d'information, les documents d'assurance suivants sont à fournir **obligatoirement** à mon licencié (cf p.16) :

- Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » (RC / IA et assistance),
- Notice Individuelle Dommages Corporels,
- Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA,
- Notice d'information relative à l'accompagnement des victimes de violences.

Pour faciliter les démarches administratives, il vous est également **recommandé** de fournir les documents suivants à vos licenciés :

- Bulletin de prise de licence,
- Formulaire médicaux : Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) et Questionnaire de Santé (QS) types publiés par la FFH.

Ces documents sont disponibles sur le site handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).

TARIFS ET REDUCTIONS

- Option Loisir : 33 €
- Option Compétition -20 ans : 33€
- Option Compétition +20 ans : 71€
- ATP 2 Jours : 5€
- ATP Longue durée : 35€

Réductions de tarif de licence :

- **Je suis déjà titulaire d'une option loisir ou cadre** : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, et je ne paye que la différence pour ma première option compétition.
- **Je suis déjà titulaire d'une option compétition** : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, mes options supplémentaires compétitions sont à 35€ pour une option compétition +20 ans, et à 16€ pour une option compétition -20 ans.
- **Si mon club est une association qui émane d'un établissement (ESMS) ou un établissement ayant des statuts associatifs** : je bénéficie d'une réduction de 15€ sur ma première option loisir. Mon club doit avoir préalablement déposé le document « Attestation Etablissement 26/27 » au moment de son affiliation, et doit sélectionner la réduction au moment de la prise de licence.
- **Je souhaite bénéficier d'une réduction de licence dans le cadre d'une convention entre la FFH et un de ses partenaires (fédérations, APF, UGECAM, ...)** : Dans le cadre de conventions avec des partenaires ou fédérations homologues, des réductions sur les licences peuvent être en vigueur. Vous retrouverez le détail de ces dispositifs dans le document « Réductions Conventions FFH 2026-2027 » disponible en ligne sur le site fédéral. Pour profiter de la réduction, il faut impérativement sélectionner la réduction au moment de la prise de licence et déposer le justificatif correspondant.

Toute option validée par le licencié est due. Aucun remboursement n'est possible.

RETROCESSIONS LICENCES

Avant le 31 décembre de la saison en cours, une somme est versée par la FFH aux comités départementaux et régionaux en fonction du nombre de licences enregistrées sur leur territoire lors de la saison précédente. Un licencié ne compte que pour un seul CDH et un seul CRH même s'il possède plusieurs options dans plusieurs territoires. Le territoire de rattachement du licencié est déterminé par le club de rattachement choisi par le licencié au moment de la validation de sa licence

Le montant en € par type de comité est le suivant : **CDH & CRH** : 0,50€ par licence



Contrôle d'honorabilité

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 2.3 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

Conformément aux dispositions du Code du sport ainsi qu'au règlement adhésions et licences, **toute personne exerçant des fonctions d'encadrant, de dirigeant, d'officiel (juge ou arbitre) ou intervenant auprès de mineurs doit se soumettre au contrôle d'honorabilité.**

A ce titre, doivent se soumettre au contrôle d'honorabilité :

- Toute personne titulaire d'une licence option cadre
- Toute personne titulaire d'une licence option loisir ou compétition qui exerce les fonctions précitées

Les personnes soumises au contrôle d'honorabilité **doivent déposer une pièce d'identité (CNI, Passeport) lors de la validation de leur licence** afin de vérifier l'exactitude des données saisies. Cette opération ne s'effectue qu'une seule fois dans la vie du licencié (sauf changement d'état civil).



Moyens de **paiement**

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 3 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

DEUX MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement au choix autorisés sont, exclusivement, le **prélèvement** ou le **paiement par carte bancaire**.

- **Paiement par prélèvement bancaire** : Vous serez débités automatiquement **tous les mois** à compter d'octobre 2026 du montant de vos dépenses sur le mois précédent.
Ex : Le 14 octobre, je suis prélevé de l'ensemble de mes commandes effectuées entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. **Attention** : Assurez-vous que **votre compte bancaire soit suffisamment alimenté** pour couvrir les différents prélèvements. En cas de rejet de prélèvement par votre organisme bancaire et conformément au règlement affiliations, adhésions, licences et autres titres de participation (chapitre 1.5.e), cela une décision administrative qui peut aller de la majoration du solde de votre structure jusqu'à la suspension de votre affiliation et des licences, en cas d'échecs répétés.
- **Paiement par carte bancaire** : vous devez **déclencher** le paiement à partir de votre page d'accueil extranet. **Attention**, l'affiliation et les licences ne seront officielles qu'après réception du paiement CB.

La Fédération refusera tout paiement effectué par chèque ou virement bancaire

(à l'exception des associations domiciliées en Nouvelle Calédonie)



Gestion des mutations

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 6 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

Ne concerne que les titulaires d'une option compétition dans un sport donné.

PROCESSUS DE MUTATION

1. Le club accueillant le compétiteur déclenche une demande de mutation sur l'Extranet.
2. Le compétiteur reçoit l'information par mail et peut la contester en contactant son club.
3. Le club quitté émet un avis favorable ou non sur l'Extranet.
4. La commission sportive rend une décision définitive et accorde ou non la mutation.
5. Si la mutation est accordée, le club accueillant doit déclencher la prise d'option compétition dans le sport en question.

CALENDRIER ET TAXE DE MUTATION

Chaque commission sportive définit son propre calendrier de mutation et la présence ou non d'une taxe de mutation (payée par le club accueillant au moment de la prise de licence).

Toute demande de mutation effectuée en dehors du calendrier défini devient exceptionnelle et ne peut être possible que dans des cas définis dans le chapitre 6.3 du règlement adhésions et licences.

Discipline	Période de mutation	Frais de mutation (€)
Athlétisme	01/06 au 15/10	
Basket Fauteuil	29/06 au 31/07	50
Boccia	01/06 au 15/10	
Bowling sourd	01/06 au 15/10	
Cécifoot	01/07 au 15/10	
Cyclisme Solo	01/09 au 15/10	
Cyclisme Handcycle	01/09 au 15/10	
Cyclisme Tricycle	01/09 au 15/10	
Cyclisme Tandem	01/09 au 15/10	
Foot Fauteuil	15/07 au 15/10	
Foot Paralysie Cérébrale (PC)	01/06/au 15/10	
Foot pour Amputés	01/06 au 15/10	
Football à 11 Sourd	15/06 au 15/10	60
Futsal Sourd	15/06 au 15/10	60
Futsal	01/09 au 15/10	
Goalball	01/07 au 15/10	
Natation	15/07 au 15/09	
Pétanque	01/06 au 15/10	
Pétanque Sourds	30/06 au 31/08	40
Rugby Fauteuil	01/06 au 15/10	
Sarbacane	01/06 au 15/10	
Showdown	01/06 au 30/10	
Ski Alpin	15/08 au 15/10	
Ski de Fond - Biathlon	15/08 au 15/10	
Curling	15/08 au 15/10	
Snowboard	15/08 au 15/10	
Sports Boules Sourds	30/06 au 31/08	40
Tennis de table	01/07 au 15/10	
Torball	15/07 au 30/10	

Handi
Sport

6

Handi
Sport



Documents médicaux

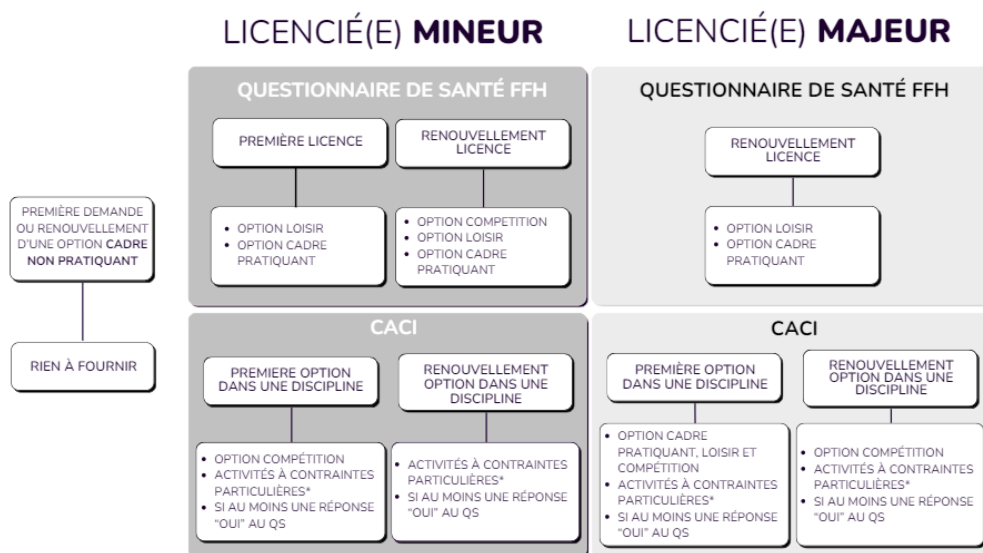
CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

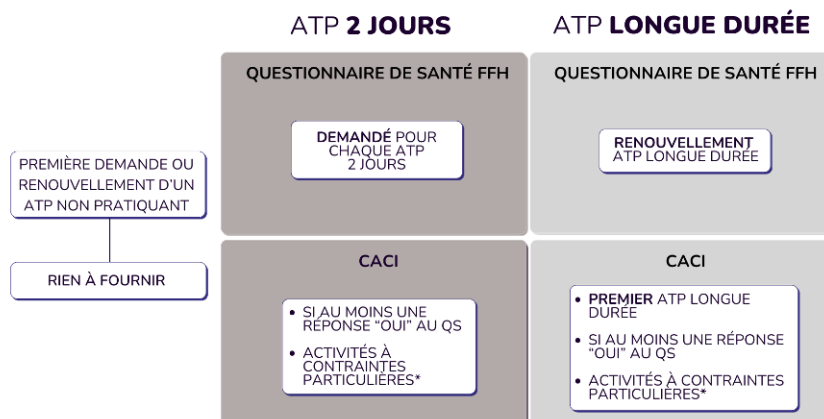
Il est de la responsabilité du club **de vérifier que les documents médicaux** (Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) ou Questionnaire de Santé (QS)) fournis par le licencié sont conformes aux règlements fédéraux. Le club doit **conserver ces documents** (CACI ou attestation de réponse au QS) et les tenir à disposition de la fédération en cas de besoin.

Le [CACI](#) doit dater de moins d'un an au moment de la prise de licence et a une durée de validité de 3 saisons sportives (à l'exception d'une option compétition adulte ou de la pratique d'une activité à contraintes particulières). A l'issu de ces 3 saisons, il doit impérativement être renouvelé. Le médecin doit cocher les sports que le licencié est autorisé à pratiquer. Si, le licencié souhaite pratiquer un sport qui n'était pas coché dans son CACI, il doit en faire remplir un nouveau.

Seuls les questionnaires de santé fournis par la FFH doivent être utilisés : [QS Majeur](#) ou [QS Mineur](#). Les réponses au questionnaire de santé sont strictement personnelles et ne doivent pas être remises au club. Chaque questionnaire de santé est assorti d'une attestation qui doit être signée par le licencié (ou son représentant légal) et remis au club si l'individu a répondu NON à toutes les questions du QS.



RÈGLES MEDICALES - ATP HANDISPORT



Assurance

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES & A.T.P.

Sous-réserve des dispositions présentes au sein du Contrat d'assurance souscrit par la FFH avec la MAIF : [conditions générales du contrat FFH/MAIF 3839282P](#)

GARANTIES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES

Sont assurées en **responsabilité civile** les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat (attestation téléchargeable sur votre espace Extranet).

GARANTIES POUR LE LICENCIÉ

- Chaque licencié bénéficie des garanties **responsabilité civile, individuelle accident et assistance** pour sa pratique dans le cadre des activités autorisées et organisées par la FFH ou une de ses structures affiliées.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport, y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique, est également garantie.
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- D'autres activités peuvent être garanties par le Contrat d'assurance conformément à l'article 1.4 dudit contrat.

Pour les personnes prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception du formulaire de demande de licence par une personne morale assurée et habilitée à collecter et/ou distribuer des licences (un club affilié). Elle cesse à la date de fin de validité de la licence soit le 01/09/2027.

Pour les personnes renouvelant leur licence, elles bénéficient automatiquement des garanties souscrites sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison afin d'éviter une rupture de garanties entre deux saisons sportives, soit le 01/12/2027.

- Le licencié peut toutefois **renoncer à la garantie individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié devra sélectionner « je renonce à l'assurance individuelle accident » au moment de la validation individuelle de ses données. Une réduction de 0,83€ sera déduite du coût de la licence.
- Le licencié peut également souscrire à **l'option complémentaire Individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié doit compléter le bulletin d'adhésion à cette option et le retourner directement à la MAIF.

OBLIGATION D'INFORMATION

Le club doit obligatoirement porter à la connaissance de chaque (futur) licencié les documents suivants :

- [Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » \(RC / IA et assistance\)](#)
- [Notice Individuelle Dommages Corporels](#)
- [Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA](#)
- [L'assurance d'assistance psychologique et juridique des victimes dans le sport](#)

Ces documents sont disponibles sur le site de la fédération handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).

ACTIVITES SPORTIVES EXCLUES DES GARANTIES D'ASSURANCE

Certaines activités ne font l'objet d'aucune garantie d'assurance (RC, IA, Assistance). Elles ne peuvent pas être renseignées par le club au moment de son affiliation et ne peuvent pas faire l'objet d'une délivrance de licence (liste disponible dans le document "[activités exclues des garanties d'assurance](#)" sur le site internet handisport.org).

EN CAS D'ACCIDENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF et copie aux services de la FFH, à l'aide du [formulaire de déclaration](#) téléchargeable sur handisport.org.

La déclaration peut être effectuée par la structure affiliée ou par le licencié et doit préciser :

- le nom de la FFH (Fédération Française Handisport et son numéro de sociétaire : 3 839 282 P),
- le numéro d'affiliation de la structure,
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

Vous devez joindre :

- l'attestation de licence de la victime.
- l'attestation d'affiliation FFH (uniquement si la déclaration est effectuée par une association)

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger.



Récapitulatif **nouveautés** **2026/2027**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Le [règlement](#) affiliations, adhésions, licences & autres titres de participation a été amendé en juin 2026. Parmi les modifications figure :
 - Précisions concernant l'affiliation d'un club et d'un comité départemental et régional (chap1.2),
 - Précisions concernant la suspension d'affiliation et ses conséquences (chap1.5),
 - Précisions sur le champ d'application du contrôle d'honorabilité (chap2.3),
 - Conditions et conséquence du choix du club auquel un licencié donne sa voix (chap2.5),
 - Modalités des rétrocessions (chap3.2),
 - Nouvelle procédure de paiement par prélèvement (chap3.3),
 - Précisions concernant le cadre réglementaire des mutations (chap6.1&2),
 - Ajout de nouvelles raisons de mutation exceptionnelle (chap6.3),
 - Ajout des raisons de refus d'une mutation par la commission sportive (chap6.4).

PROCESSUS D'AFFILIATION & D'ADHESION

- Amélioration de la navigation du processus de prise d'affiliation.
- Il est désormais possible de déclarer au moment de son affiliation si la structure organise des créneaux de pratique sport santé.
- Il est désormais possible de déclarer des lieux de pratique au moment de son affiliation.
- Il est désormais possible de sélectionner plusieurs fédérations à laquelle une structure est affiliée.
- Il est désormais obligatoire de justifier, en joignant un document au moment de l'affiliation, d'une réduction du tarif de l'affiliation dans le cadre d'une convention.
- Il n'est pas possible d'affilier un club avec un RNA identique à un autre club dans la base de données, sauf si les structures disposent de numéros SIRET différents.

PROCESSUS DE PRISE DE LICENCE ET D'ATP

- Amélioration de la navigation du processus de prise et de validation de licence et d'ATP longue durée.
- Il est désormais possible d'ajouter plusieurs disciplines pour un seul ATP 2 jours.
- Tant que la date de début d'un ATP 2 jours n'a pas été dépassée, il sera possible de l'annuler (sans frais).
- Les ATP 2 jours peuvent maintenant être souscrits de manière groupée. En sélectionnant la ou les disciplines, l'événement (facultatif) et la date de prise d'effet, il est possible d'ajouter autant de personnes que nécessaires simultanément.
- Un ATP 2 jours peut être souscrit individuellement par un usager en se connectant à son propre espace extranet et en réglant par carte bancaire à l'issue de sa commande.
- Lors de la commande de licence, un club ne pourra voir les données personnelles d'un usager que si cette personne était licenciée l'année précédente dans ce même club.

- Il sera désormais possible de délivrer des licences option loisir « école multisport » ou « sport santé » si la structure a déclaré organiser des créneaux de pratique « école multisport » ou « sport santé » au moment de son affiliation.

PROCESSUS DE PAIEMENT

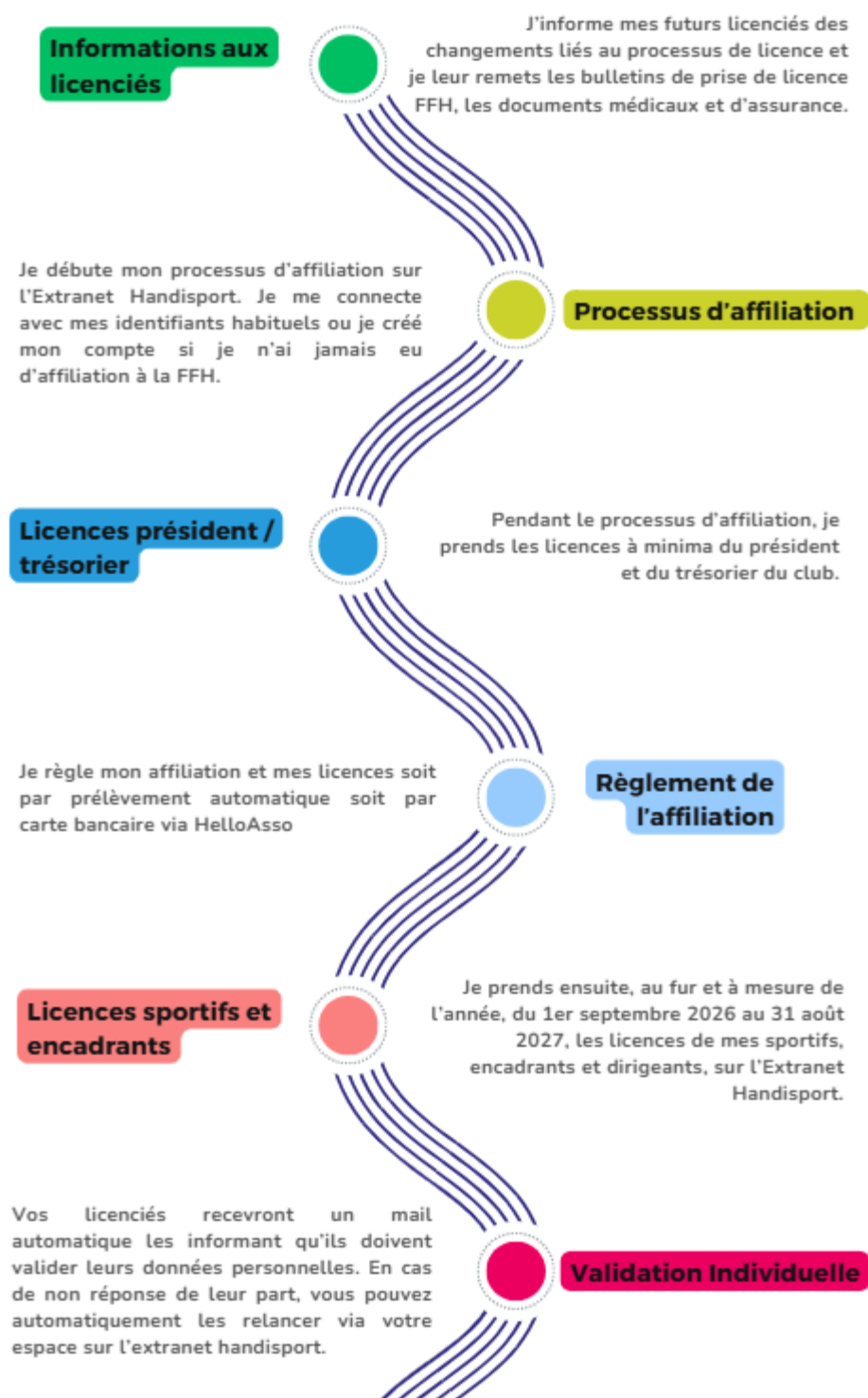
- Le processus de prélèvement évolue cette année vers un système de « paniers ». Toutes les commandes seront clôturées en fin de mois, pour un prélèvement intervenant environ 14 jours plus tard. Toute commande réalisée en début de mois sera donc prise en compte pour le prélèvement du mois suivant.
- Des factures « à payer » seront téléchargeables en amont du déclenchement du prélèvement.

OU PRATIQUER

- Refonte graphique, navigation plus intuitive, ajout de fonctionnalités de géolocalisation, ainsi que des fiches clubs enrichies permettant de mieux mettre en valeur les activités des clubs et de faciliter la mise en relation avec de futurs pratiquants.



Parcours club



Plus d'infos & **contacts**

Consultez le [règlement adhésions et licences](#) disponible notre site handisport.org, document qui fait foi et cadrant les différents processus à la Fédération Française Handisport.

Consultez également [la page licence de notre site](#) afin de retrouver les réponses à vos questions : FAQ, documents pratiques, adhésion, assurances, CACI, QS

Une question, un doute, besoin d'aide ?
Contactez votre **Comité Départemental Handisport**.

ESPACE DE GESTION CLUB

<https://extranet.handisport.org>

Attention : fermeture exceptionnelle **les 30 et 31 août 2026**

Une question restée sans réponse ?
Écrivez-nous à : licences@handisport.org





FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE 75020 PARIS
WWW.HANDISPORT.ORG

